

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative
au projet du club nautique sur la plage du Rougeret**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 121-16 et L. 121-17 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-17 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018 autorisant le lancement de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de demande de permis de construire soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E18000298/35 en date du 21 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur comme il suit :

- Monsieur Hervé LEFORT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la restauration et l'agrandissement du local du club nautique, par l'association Club de voile de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, représentée par Monsieur François AIGLE, Président, nécessite la tenue d'une enquête publique en application des dispositions de l'article L. 121-17 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique précédant la restauration et l'agrandissement du local du club nautique, par l'association Club de voile de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, représentée par Monsieur François AIGLE, Président.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera **du mercredi 27 février 2019 à 9h00 au mercredi 10 avril 2019 inclus à 17h00**, soit pendant une durée de 31 jours.

Article 3 :

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rennes le commissaire enquêteur suivant : Monsieur Hervé LEFORT en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 3 rue du Châtelet, soit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 9h00 à 12h00 le mercredi, du mercredi 27 février 2019 au mercredi 10 avril 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie (à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur » – Mairie - 3 Rue du Châtelet – 22750 Saint-Jacut-de-la-Mer).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-saintjacutdelamer.com

Un document comprenant les informations environnementales se rapportant à la réalisation du projet est intégré au dossier d'enquête publique, consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête publique.

Durant toute la durée de l'enquête publique et avant sa clôture le mercredi 10 avril 2019, à 17 heures, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur, soit à l'adresse suivante MAIRIE, 3 rue du Châtelet – 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER, soit par voie électronique à l'adresse mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr

Article 5 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de SAINT-JACUT-DE-LA-MER.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie (3 rue du Châtelet- Saint-Jacut-de-la-Mer) :

- Le jeudi 28 février 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Le lundi 8 avril 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 7 :

A l'expiration de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et son avis motivés.

Article 8 :

Le public pourra consulter le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-saintjacutdelamer.com pendant une durée d'un an à compter de leur transmission en mairie.

Une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif de RENNES.

Article 9 :

Le projet de restauration et l'agrandissement du local du club nautique, objet de la présente enquête publique, sera soumis à l'obtention d'un permis de construire délivré par la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 30 janvier 2019

Le Maire,

Claire EMBERSON



Certifié exécutoire par publication le :

31 JAN. 2019